



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 328 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014321-0015 - Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie de l'arrondissement d'Avesnes- sur- Hellepe	1
Arrêté N °2014321-0016 - Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie des arrondissements de Cambrai et de Douai	6
Arrêté N °2014321-0017 - Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie de l'arrondissement de Valenciennes	11
Arrêté N °2014323-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	16

Secrétariat général

Arrêté N °2014325-0001 - Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique	18
Arrêté N °2014325-0002 - Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique	21
Décision N °2014310-0006 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord Nord Décision N ° 231	23



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014321-0015

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 17 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant composition de la commission
d'accessibilité aux personnes handicapées dans
les établissements recevant du public (ERP) de
2ème à 5ème catégorie de l'arrondissement
d'Avesnes-sur-Helpe



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Le Directeur de Cabinet
Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile
Bureau de la Prévention

Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu l'article R. 111-19-30 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire interministérielle DGUHC n°2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment en son paragraphe 4 ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, notamment son paragraphe III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 modifié, créant dans chaque arrondissement une commission d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 instituant une commission d'accessibilité dans chaque arrondissement du département et abrogeant l'arrêté du 5 juillet 1995 susvisé ;

Vu les désignations en date du 10 octobre 2014 des représentants de l'Association des Paralysés de France au sein de la commission d'accessibilité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Vu la désignation en date du 5 août 2014 du représentant de l'Association Pour l'Egalité des Chances au sein de la commission d'accessibilité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe est composée comme suit :

- La présidence est assurée par le responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois ou son représentant ayant délégation de signature pour les procès verbaux et tous documents relatifs à la notification.

Avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :

1°) les services déconcentrés de l'Etat

- Un représentant de la Délégation Territoriale de l'Avesnois, ayant délégation et désignés par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS), ou son représentant ayant délégation

2°) le ou les représentant (s) de la ou des association(s) de personnes handicapées territorialement représentative(s)

▪ L'Association des Paralysés de France (APF)

- Titulaire : Madame Pascale PETRICK
- Suppléant : Madame Mélanie HOTTE

▪ L'Association Pour l'Egalité des Chances

- Titulaire : Monsieur Rodrigo LUPO
- Suppléant : pas de suppléant désigné

Avec voix délibérative en fonction des affaires traitées

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un conseiller municipal délégué.

Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans.

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 NOV. 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014321-0016

**signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

le 17 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie des arrondissements de Cambrai et de Douai



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées
dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie
des arrondissements de Cambrai et de Douai**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu l'article R. 111-19-30 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire interministérielle DGUHC n°2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment en son paragraphe 4 ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, notamment son paragraphe III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 modifié, créant dans chaque arrondissement une commission d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 instituant une commission d'accessibilité dans chaque arrondissement du département et abrogeant l'arrêté du 5 juillet 1995 susvisé ;

Vu les désignations en date du 6 avril 2012 des représentants de l'Association des Paralysés de France au sein de la commission d'accessibilité pour les arrondissements de Cambrai et de Douai ;

Vu les désignations en date du 29 juin 2012 des représentants de L'Association des Papillons Blancs du Cambrésis au sein de la commission d'accessibilité pour l'arrondissement de Cambrai;

Vu la désignation en date du 30 avril 2014 du représentant de L'Association des Papillons Blancs du Douaisis au sein de la commission d'accessibilité pour l'arrondissement de Douai;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie des arrondissements de Cambrai et de Douai est composée comme suit :

- La présidence est assurée par le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis ou son représentant ayant délégation de signature pour les procès verbaux et tous documents relatifs à la notification.

Avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :

1°) les services déconcentrés de l'Etat

- Un représentant de la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis , ayant délégation et désigné par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS), ou son représentant ayant délégation

2°) le ou les représentant (s) de la ou des association(s) de personnes handicapées territorialement représentative(s)

Arrondissement de Cambrai :

L'Association des Paralysés de France (APF)

- Titulaire : Madame Josette LABBE
- Suppléant : Monsieur Daniel LABBE

L'Association des Papillons Blancs du Cambrésis (APEI)

- Titulaire : Monsieur Gérard LECAT
- Suppléant : Monsieur Armand CATELAIN

Arrondissement de Douai :

L'Association des Paralysés de France (APF)

- Titulaire : Monsieur Bernard COULON
- Suppléant : pas de suppléant désigné

L'Association des Papillons Blancs du Douaisis (APEI)

- Titulaire : Madame Arlette VANDAME
- Suppléant : pas de suppléant désigné

Avec voix délibérative en fonction des affaires traitées

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un conseiller municipal délégué.

Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans.

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 NOV. 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014321-0017

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 17 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie de l'arrondissement de Valenciennes



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie de l'arrondissement de Valenciennes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu l'article R. 111-19-30 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire interministérielle DGUHC n°2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment en son paragraphe 4 ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, notamment son paragraphe III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 modifié, créant dans chaque arrondissement une commission d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 instituant une commission d'accessibilité dans chaque arrondissement du département et abrogeant l'arrêté du 5 juillet 1995 susvisé ;

Vu la désignation en date du 6 mai 2014 du représentant de l'Association des Paralysés de France au sein de la commission d'accessibilité pour l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu les désignations en date du 17 juin 2014 des représentants de l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles du Valenciennois au sein de la commission d'accessibilité pour l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu les désignations en date du 27 mai 2014 des représentants de l'Association Collectif Handicap et Accessibilité pour Tous au sein de la commission d'accessibilité pour l'arrondissement de Valenciennes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie de l'arrondissement de Valenciennes est composée comme suit :

- La présidence est assurée par le responsable de la délégation territoriale du Valenciennois ou son représentant ayant délégation de signature pour les procès verbaux et tous documents relatifs à la notification.

Avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :

1°) les services déconcentrés de l'Etat

- Un représentant de la Délégation Territoriale du Valenciennois, ayant délégation et désigné par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS), ou son représentant ayant délégation

2°) le ou les représentant (s) de la ou des association(s) de personnes handicapées territorialement représentative(s)

L'Association des Paralysés de France (APF)

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques NICAISE
- Suppléant : pas de suppléant désigné

L'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles du Valenciennois (APEI)

- Titulaire : Monsieur Jean WOITRAIN
- Suppléant : Monsieur Angelo TOCCO

L'Association Collectif Handicap et Accessibilité pour Tous (Le Chat)

- Titulaire : Monsieur Karim BENAI
- Suppléant : Madame Isabelle CARDON

Avec voix délibérative en fonction des affaires traitées

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un conseiller municipal délégué.

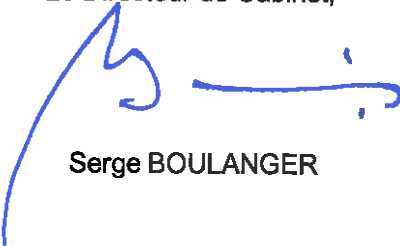
Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans.

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 NOV. 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014323-0004

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 19 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0687

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Jean-Paul DEVEYCX a participé à l'évacuation des passagers d'un autocar suite à un accident de la route, le 9 juin 2014, à Loon-plage,

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Paul DEVEYCX.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 19 novembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014325-0001

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 21 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors
de manifestations sur la voie publique



PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur les communes de DENAIN, HORDAIN et TRITH ST LEGER

Manifestation « Patinoire 2014 ».

4 maitres-chiens :

- M. Pascal POMEON - CAR-059-2019-07-01-20140364875
- M. Alvine MANTHEY - CAR-002-2019-10-01-20140365324
- M. Mallauray TAVERNIER - CAR-002-2019-09-30-20140365305
- M. Francis COUTURIAUX - CAR-059-2015-03-11-20100134736

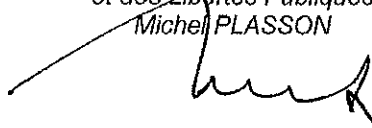
sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance lors de la manifestation « Patinoire 2014 » sur les communes de DENAIN et HORDAIN, du 28/11/2014 au 16/01/2015 de 19 h 00 à 9 h 00 et les week ends des 29 et 30/11/2014, et 6 et 7/12/2014 du samedi matin 9 h 00 au dimanche soir 19 h 00, sur la commune de TRITH ST LEGER, du 29/11/2014 au 16/01/2015 de 9 h 00 à 19 h 00 et les week ends des 29 et 30/11/2014, et 6 et 7/12/2014 du samedi matin 9 h 00 au dimanche soir 19 h 00

.../...

article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2014**

Pour le préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014325-0002

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 21 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors
de manifestations sur la voie publique



PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de WALLERS ARENBERG :
Manifestation « Fêtes de Noël 2014 », place de l'Eglise.

2 maitres-chiens :

- M. Grégory LORIAUX - CAR-059-2017-09-23-20120279269

du jeudi 4 décembre 2014 au dimanche 7 décembre 2014 inclus, de 20 h 00 à 8 h 00

- M. Mickael NIVESSE – CAR-059-2015-07-12-20100171255

le samedi 6 décembre et le dimanche 7 décembre 2014, de 8 h 00 à 10 h 00

sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance lors de la manifestation « Fêtes de Noël 2014 » place de l'Eglise à WALLERS ARENBERG.

article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2014**
Pour le préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014310-0006

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord**

le 06 Novembre 2014

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord Décision N ° 231

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 231

DOSSIER N° 231

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 novembre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation de création d'un commerce de détail à prédominance alimentaire, de type supermarché de proximité, d'une surface de vente de 1978 m² auquel seront joints une cellule commerciale de 102,40 m² en galerie marchande et un « DRIVE » accolé comportant 6 pistes de retrait sur une surface sous auvent de 250 m² à CAMPHIN-EN-PEVELE, Grand'Rue (RD 93), présentée par la SARL ATHENA, enregistrée le 25 septembre 2014 sous le n° 231,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création d'un ensemble commercial sur le site qui a fait l'objet antérieurement d'une demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial intégrant un supermarché « Simply Market » et un village de commerçants, portée par les SAS ATAC et IMMOCHAN, projet autorisé par la CNAC le 1^{er} février 2012 après divers recours et non mis en oeuvre,

Considérant que si le projet apparaît cohérent avec les dispositions du schéma directeur et le PLU, le nouveau site d'activités de Baisieux-Camphin doit proposer pour cette entrée de ville un traitement paysager particulièrement soigné (espaces plantés généreux, disposition et hauteur des bâtiments étudiés et adaptés, traitement du bruit) et respecter les dispositions du PLU concernant le choix des matériaux et des couleurs autorisés pour les toitures,

Considérant que si une offre plus centrale aurait été plus opportune, le choix du site apparaît justifié pour capter une partie des usagers de l'autoroute toute proche ainsi que la clientèle issue de Baisieux et des communes belges,

Considérant que la fréquentation du site par la clientèle résidant à proximité aura peu de répercussions sur le trafic de la RD 93 raccordée par un carrefour giratoire à l'entrée de la zone avec un accès spécifique permettant de sécuriser et fluidifier la desserte,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet qui s'inscrit sur une parcelle cultivée non loin du périmètre du site classé de la Plaine de Bouvines entre les bourgs de Camphin-en-Pévèle et de Baisieux et les liaisons existantes entre le domaine de Luchin à l'ouest et la plaine agricole à l'est respecte les contraintes environnementales,

Considérant que les vastes espaces imperméabilisés sont compensés par la plantation d'arbres, arbustes et espaces verts et la mise en œuvre de quinze stationnements engazonnés pour assurer la perméabilité de la nouvelle surface artificialisée,

Considérant que le site est accessible pour les piétons par les trottoirs existants et passages protégés, pour les cyclistes qui peuvent s'y rendre en empruntant les voiries existantes en l'absence de pistes cyclables et par les usagers des transports en commun dont la desserte est assurée par trois lignes du réseau « Arc-en-Ciel »,

Considérant que la construction du projet qui s'inscrit à proximité d'une zone d'habitat en lien avec le domaine de Luchin sera réalisée en respect avec la réglementation RT 2012,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 5 OUI et 1 NON sur les 6 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la maire de la commune la plus peuplée, LILLE, et le président du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Michel DUFERMONT, maire de la commune d'implantation, CAMPHIN-EN-PEVELE,
- Monsieur Bernard CORTEQUISSE, vice-président de la communauté de communes Pévèle-Carembault,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

A voté contre le projet :

- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un commerce de détail à prédominance alimentaire, de type supermarché de proximité, d'une surface de vente de 1978 m² auquel seront joints une cellule commerciale de 102,40 m² en galerie marchande et un « DRIVE » accolé comportant 6 pistes de retrait sur une surface sous auvent de 250 m² à CAMPHIN-EN-PEVELE, Grand'Rue (RD 93), présentée par la SARL ATHENA est **accordée**.

Fait à Lille, le 6 novembre 2014
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Guillaume THIRARD